



البنك المركزي التونسي  
Banque Centrale de Tunisie

Tunis, le 9 mai 2013

**CIRCULAIRE AUX BANQUES ET AUX  
INTERMEDIAIRES AGREES N° 2013-07**

**OBJET** : Mise en circulation de nouvelles pièces de monnaie tunisiennes de un dinar et de vingt millimes.

**Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,**

Vu la loi n° 58-90 du 19 Septembre 1958 portant création et organisation de la Banque Centrale de Tunisie telle que modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2013-1226 du 26 février 2013 portant approbation de la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Tunisie du 26 décembre 2012 décidant l'émission de nouvelles pièces de monnaie tunisiennes de un dinar, un demi dinar, cent millimes, cinquante millimes, vingt millimes et dix millimes ;


**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Banque Centrale de Tunisie mettra en circulation à compter du 13 mai 2013, deux nouvelles pièces de monnaie tunisiennes de un dinar et de vingt millimes. Ces pièces ont cours légal et pouvoir libérateur.

**Article 2** : Les pièces de un dinar et de vingt millimes présentent les mêmes caractéristiques (alliage, poids, diamètre, bord, dessins et textes) que celles des pièces de même dénomination actuellement en circulation, sauf en ce qui concerne le millésime qui est « 2013-1434 ».

Ces nouvelles pièces de un dinar et de vingt millimes circuleront concurremment avec les pièces actuellement en circulation.

**LE GOUVERNEUR,**

  
**Chedly AYARI**